

TE38

COMITE SYNDICAL du 15 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-127

SEM Energ'Isère - Adoption du rapport de contrôle 2024

Le lundi 15 décembre 2025, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 83 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 83 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu les statuts de la SEM ENERG'ISERE ;

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.1524-5 ;

Vu le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 24 novembre 2025 ;

Créée en 2019 par TE38, la **SEML Energ'Isère** (la SEML) mène des missions en faveur des EnR autour de quatre objectifs principaux :

- Porter des projets d'énergies renouvelables
- Développer un ancrage territorial isérois
- Identifier des partenaires de long terme
- Favoriser l'émergence d'initiatives locales

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, TE38 en tant qu'actionnaire majoritaire d'Energ'Isère à 85%, se doit de contrôler les activités de la SEML et par là même se prononcer sur le rapport d'activité qui lui a été présenté lors du comité syndical du 15 décembre 2025.

Afin de bénéficier d'une expertise indépendante et objective, TE38 a souhaité confier ce contrôle au cabinet AEC pour la cinquième année consécutive ainsi qu'une mise à jour de l'analyse stratégique conduite par la SEML. Cette société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) propose une expertise indépendante et pluridisciplinaire, tournée vers l'intérêt général, pour la gestion des services publics locaux d'énergie, elle est ainsi reconnue nationalement comme l'une des plus compétentes du domaine, et certifiée.

Le rapport ainsi réalisé est annexé à la présente délibération, après occultation des informations relevant du secret des affaires au titre de l'article L 151-1 du code de commerce ou ayant un caractère confidentiel en application de l'article L 225-37 ou de l'article L 225-92 du même code.

Parmi les principales conclusions de ce rapport, la SEML affiche à fin 2024 une gestion financière solide et maîtrisée, confirmant sa capacité à ne pas mobiliser son capital pour couvrir ses frais de fonctionnement. Pour la cinquième année consécutive, elle présente un résultat net positif, signe d'une trajectoire désormais établie et durable. Cette performance témoigne d'un modèle équilibré où prestations de services réalisées par la SEM pour le développement des filiales, et les prestations de développement et de conseil viennent progressivement soutenir les résultats. Le rapport souligne à nouveau la transparence de la Direction, son implication et sa volonté constante d'innovation dans le développement des projets EnR, ainsi que le professionnalisme du Dirigeant, dont le profil de développeur demeure un atout majeur pour la concrétisation de projets locaux.

Le CRAC et le rapport aux mandataires montrent de nouveaux progrès en clarté et en structuration, même si certaines recommandations récurrentes n'ont pas encore été pleinement intégrées. Le rapport invite la SEML à poursuivre ses efforts de formalisation et de mise à jour des documents stratégiques.

Parmi les principales recommandations :

- Actualiser le plan d'affaires 2020-2021, afin de tenir compte du nouveau contexte économique (inflation, taux d'intérêt, évolution du marché de l'électricité) et de consolider la vision à 5 ans ;
- Continuer d'améliorer le CRAC, (lisibilités, indicateurs d'impact, données de gouvernance...).

Depuis sa création, la SEML a contribué à la mise en service de 5,5 MW de puissance, soit environ 2,5 % des objectifs du SRADDET (223 MW), et dispose d'un portefeuille de projets à l'étude de 28,5 MW supplémentaires (hors pondération capitalistique). Ces perspectives confirment son rôle croissant dans le développement des EnR locales, et confortent la future mise à jour du plan d'affaires pour ajuster les ambitions aux réalités du marché.

Après cinq exercices consécutifs, l'audit conclut à une gouvernance stable et très efficace, soutenue par des administrateurs impliqués et bien informés. La SEML bénéficie désormais d'une forte reconnaissance territoriale, en particulier dans l'ouest du département, où son action et son expertise sont pleinement identifiées par les acteurs locaux et les élus, ainsi qu'une reconnaissance désormais nationale, notamment auprès des instances de la FNCCR et de la Fédération des Entreprises Publiques Locales.

Cinq délégués, administrateurs de la SEM, ne prennent pas part au vote (Bertrand LACHAT, Marylin ARNDT, Bernard BADIN, Benjamin GUINOT et Bernard JARLAUD)

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (82 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DÉCIDENT

- De prendre acte des analyses menées par le cabinet AEC ;
- De notifier le rapport de contrôle à la SEM Energ'Isère.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)



**Contrôle des comptes et
de la santé financière de la structure
Contrôle de la qualité des informations
remontées dans le compte-rendu d'activité
Contrôle de l'organisation et de la
gouvernance de la SEML Energ'Isère**

Septembre 2025



18, rue de la Pépinière
75008 Paris
Tél : 01 44 70 78 10

Table des matières

1.	INTRODUCTION.....	3
1.1	PRÉAMBULE.....	3
1.1	RAPPEL DU CONTEXTE D'INTERVENTION DE L'AUDITEUR.....	3
1.2	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES DE CONTEXTE SUR L'AUDIT CONDUIT EN 2024 (EXERCICE 2023).....	4
2.	SYNTHÈSE - CONCLUSIONS	5
3.	CONTRÔLE DES ÉLÉMENTS FINANCIERS	6
3.1	CONTRÔLE DU COMPTE DE RÉSULTAT.....	6
3.2	CONTRÔLE DU BILAN.....	11
3.2.1.	Conclusion.....	15
4.	CONTRÔLE DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE LA SEML	16
4.1.1.	Clarté des informations exposées.....	16
4.1.2.	Qualité et quantité d'informations exposées	16
4.1.3.	Conformité réglementaire du rapport des mandataires.....	19
4.1.4.	Conclusion.....	21
5.	ANALYSE DE LA GOUVERNANCE ET DE L'ORGANISATION DE LA SEML.....	22
5.1	CHANGEMENTS STATUTAIRES INTERVENUS EN 2023	22
5.2	CHANGEMENTS STATUTAIRES INTERVENUS EN 2022	22
5.3	CHANGEMENTS STATUTAIRES INTERVENUS EN 2021.....	22
5.4	CHANGEMENTS STATUTAIRES INTERVENUS À FIN 2020	23
5.5	AU SUJET DU SECRET COMMERCIAL ET DE L'OCCULTATION DE CERTAINS ÉLÉMENTS DU RAPPORT TRANSMIS AUX ÉLUS.....	23

1. Introduction

1.1 Préambule

La **SEML Energ'Isère** (la SEML) est un outil du **Territoire d'Energie de l'Isère (TE38)**. Il s'agit d'une société d'économie mixte locale menant des missions en faveur des EnR. Elle porte quatre objectifs principaux :

- Porter des projets **d'énergies renouvelables (EnR)**
- Développer un ancrage territorial isérois
- Identifier des partenaires de long terme
- Favoriser l'émergence d'initiatives EnR locales

Créée en mars 2019, avec un capital de 1 530 000 € (10% Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes ; 85% TE38 ; 5% Sem'Soleil), la SEML a recruté son Directeur Général courant 2019 et a pu commencer ses activités.

En 2021, la SEML a doublé son capital après un nouvel apport en fonds propres des actionnaires à due proportion de la répartition actionnariale.

En 2025 (année qui ne fait pas directement l'objet d'une analyse financière dans le cadre de ce rapport portant sur les comptes 2024), la SEML a fait l'objet d'une augmentation de capital auprès de ses actionnaires pour 1,53 M€.

1.1 Rappel du contexte d'intervention de l'Auditeur

Fin 2020, TE38 est venu vers **le cabinet AEC (l'Auditeur)**, conseil spécialisé dans l'énergie et la transition énergétique pour les collectivités, afin de faire mener une étude stratégique sur le cap à prendre et la meilleure philosophie d'investissement à faire engager par la SEML.

En septembre 2021, TE38 a repris contact avec l'Auditeur pour effectuer les missions suivantes :

- Analyse des comptes et de la santé financière de la SEML ;
- Analyse du **compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC)** de la SEML ;
- Analyse de l'organisation et de la gouvernance de la SEML à travers les statuts, les procès-verbaux **d'Assemblée Générale (AG)** et de **Conseil d'Administration (CA)** ;
- Mise à jour de l'analyse stratégique et suivi des objectifs proposés fin 2020.

Le rapport a été présenté devant les élus de TE38 à la fin de l'automne 2021.

En juin 2022, juin 2023 et juin 2024, TE38 a pris contact avec AEC pour renouveler cette mission de contrôle sous tous ses aspects.

En mai 2025, TE38 a mené une consultation restreinte et mis en concurrence le cabinet AEC afin de sélectionner le bureau d'études qui conduirait les missions exigées par le Syndicat sur les comptes et la stratégie 2024-2025. AEC a remporté cette consultation et la mission associée.

Ce rapport répond à cette mission.

1.2 Observations particulières de contexte sur l'Audit conduit en 2025 (exercice 2024)

Les projets développés par la SEML prennent entre 2 et 5 ans avant émergence, et ont une durée de vie de 15 à 30 ans. A ce titre, la SEML, créée en 2020, reste une structure relativement jeune et son portefeuille reste restreint par rapport à ce qu'elle pourrait être capable d'afficher en rythme de croisière.

Cependant il est déjà possible d'observer les retombées des projets identifiés au stade du premier plan d'affaires, puisque la SEML commence à obtenir des remboursements de comptes courants d'associés (avec intérêts) et produits financiers remontés des projets EnR dans lesquels elle détient des parts.

A ce titre, l'opération la plus notable de l'exercice 2024 est la cession de parts de la SEML dans Villieu Solaire afin de valoriser le travail de développement effectué et de sécuriser une partie des retombées économiques.

En 2024, les taux d'intérêts se stabilisent (fin de la hausse très importante observée depuis fin 2022) et amorcent leur baisse (tendance baissière jusqu'à date de rédaction de ce rapport). Ils restent à un niveau élevé par rapport aux premières années de vie de la SEML. Pour rappel, la SEML Energ'Isère est pleinement concernée par ces deux aspects puisqu'elle investit pour des montants en grande partie financés par dette bancaire.

De plus, la France entame à l'été 2024 une période d'instabilité politique qui fragilise le développement de projets EnR, à travers les difficultés récurrentes à valider des Lois de Finances qui viennent maintenir ou accélérer le développement de la filière. Cela impacte la rentabilité des projets étudiés. La SEML est impactée puisque le productible des projets qu'elle entreprend voit sa valorisation fragilisée par le changement des différents mécanismes de soutien (particulièrement tarifaire et sur les projets PV de faible puissance).

Dans ce contexte, la SEML maintient un rythme et une activité de développement soutenue, mais l'émergence des projets est moins palpable que lors de ses premiers exercices.

Enfin, on note sur l'exercice 2024 un **fait négatif notable** dans l'activité de la SEML et plus particulièrement une de ses filiales [REDACTED]. Les actifs de production EnR sont soumis au marché de l'énergie pour la valorisation de leur production, et ils sont donc exposés à de potentiels **prix négatifs**.

Prix négatifs :

- **L'électricité est un bien peu stockable dans les ordres de grandeurs consommés sur le marché européen**
- **Les prix négatifs surviennent lorsqu'il y a trop d'électricité sur le réseau par rapport à la demande (excès de production, effondrement de la demande, inertie de certaines centrales...)**
- **En période de prix négatifs les actifs EnR arrêtent leur production en stoppant l'injection sur le réseau.**
- **Le contrat de valorisation "Appel d'Offre CRE" des filiales permet de valoriser la production non injectée à 50% du tarif d'achat (malgré des difficultés de paiement qui engendrent des écarts de trésorerie)**
- **Les centrales de production sont pilotées à distance via le réseau télécom et reçoivent un ordre d'arrêt ou de reprise des injections réseau**

La filiale [REDACTED] a connu un problème de télécommunications (fait rare) qui n'a pas permis de communiquer correctement la consigne de non-injection en période de prix fortement négatifs (plus de 4 000 €/MWh). Des solutions ont été étudiées pour obtenir un dédommagement total ou partiel des pertes engendrées à travers les différents contrats concernés (télécom, vente d'électricité) ; sans succès. La filiale doit donc **assumer la totalité des pertes**.

Les fonds propres de la filiale ont été dégradés et celle-ci a dû être recapitalisée (CCA + fonds propres) afin de permettre la continuité des opérations et le respect des ratios prudentiels de couverture de la dette (DSCR) imposés par la banque financeuse.

A ce jour, la Direction a indiqué ne pas encore avoir tiré toutes les conclusions de cet incident sur le TRI, le DSCR, les pistes de couverture et de rétablissement de la société ; ces éléments restant à l'étude.

2. Synthèse – conclusions

Depuis son premier exercice analysé (2020-2021), la SEML affiche une très bonne gestion financière. Même aux premiers stades de développement, elle n'a pas accumulé de résultat net négatif et ses filiales et projets génèrent depuis deux exercices des produits financiers (remontées de compte courant d'associés, remontées de dividendes, valorisation de parts à travers des opérations de revente...) qui lui permettent d'avoir un résultat net confortable.

La totalité de ce résultat net a été à ce stade placée en réserves ce qui permet à la **SEML d'avoir un matelas financier pouvant absorber une conjoncture moins favorable**.

Ainsi, et depuis sa création, la SEML n'a pas eu besoin de dégrader ses capitaux propres pour financer ses frais de fonctionnement ce qui est très positif pour une structure qui reste relativement jeune au regard de la durée de vie des projets qu'elle développe.

Comme cela a été souligné lors d'analyses précédentes, l'Auditeur considère que cette trajectoire fait office de tendance et donne **confiance dans la bonne gestion de la SEML** ainsi que dans la qualité de sa Direction.

Le profil de développeur du Dirigeant lui permet d'être particulièrement outillé pour favoriser l'émergence de projets locaux, là où l'Auditeur observe que d'autres SEML éprouvent des difficultés lorsque le Dirigeant a un profil plus politique.

En 2025, la SEML a fait l'objet d'une augmentation de capital. Cependant, et au cours du contrôle, l'Auditeur aurait apprécié avoir à sa disposition une feuille de route ou un plan d'affaires qui vient justifier l'utilisation des fonds propres levés ; à l'image de ce qui avait fait lors de la création de la SEML.

Ceci nous semble devoir être un prérequis à toute opération sur le capital d'une société, même si nous avons connaissance du contexte mouvant (politique et économique) dans lequel évoluent les développeurs EnR. Le caractère incertain d'un plan d'affaires n'efface pas la nécessité d'un exercice de fléchage des capitaux investis.

Enfin, et en ce qui concerne la stratégie de la SEML, les évolutions politiques observées depuis la fin 2024 fragilisent un terrain favorable au développement des EnR, et plus particulièrement aux petits projets locaux ou communaux (faible envergure et faible rentabilité), sur lesquels la SEML peut se focaliser du fait de son ADN para-public.

Le CRAC de la SEML et plus particulièrement le rapport aux mandataires ont été améliorés depuis 2023. Des pistes d'amélioration subsistent toujours en 2025 et sont rappelées dans ce rapport qui reprend des recommandations déjà formulées par le passé. L'Auditeur apprécierait en particulier d'obtenir dans le CRAC le plan d'affaires mis à jour, au moins pour l'année N+1 relativement à celle faisant l'objet du contrôle.

Toutefois et à l'image des contrôles précédents, la Direction a été en mesure de répondre à toutes les interrogations posées par l'Auditeur sur les comptes ou sur les activités de la SEML et d'en améliorer la clarté. Comme pour les exercices passés, les réponses apportées complètent ce rapport.

La revue des statuts, procès-verbaux d'Assemblée Générale et de Conseil d'Administration vient confirmer la bonne gouvernance de la SEML, son accompagnement par les administrateurs et leur bonne information par la Direction Générale. Les modifications statutaires conduites en 2025 sont mineures et décrites dans la partie dédiée. Elles n'appellent pas d'alerte.

Préconisations :

- **Améliorer le Compte Rendu d'Activité (CRAC) - déjà évoqué les années passées**
- **Proposer un suivi des TRI des filiales de projets développés par la SEML, notamment dans le contexte d'événements positifs ou négatifs**
- **Prévoir une mise à jour du plan d'affaires établi en 2020-21 pour tenir compte des évolutions de marché et de la vision prospective à 5 ans (temps de développement d'un projet PV) - déjà évoqué depuis 3 exercices et toujours absent**

3. Contrôle des éléments financiers

3.1 Contrôle du compte de résultat



La SEML a pour première vocation d'étudier et de développer des projets de production d'énergie. Ainsi, elle agit comme une société d'investissement qui porte des investissements et capte les dividendes ou intérêts auprès des filiales dans lesquelles elle possède des participations. Elle exerce également une activité de conseil, études, sensibilisation ou mission d'AMO auprès de ses filiales et des partenaires ou clients venant la solliciter.

En règle générale, il est attendu d'une société d'investissement (ou société de type *holding*) qu'elle ne génère que peu ou pas de produits d'exploitation, en dehors de prix dits de transfert, facturés pour des services prestés aux filiales.

Toujours en règle générale, elle supporte toutefois des charges (principalement frais de personnel). Une fois arrivée à maturité (au moins 10 MWh de puissance développée qui remonte des dividendes ou intérêts), son équilibre financier sera pour majeure partie conditionné à son résultat financier.

Ces spécificités seront considérées au cours de l'analyse, et devront être considérées dans le futur, en ce qu'elles impactent la comptabilité de la SEML.

Pour son premier exercice, la SEML avait mené une activité de centrale d'achat de panneaux solaires lui permettant d'optimiser le coût des projets PV porté en propre [REDACTED]. Cette activité avait conduit à augmenter significativement le montant total de produits et de charges d'exploitation (qui venaient se compenser). Cela explique pourquoi la SEML possède des recettes d'électricité « en propre », et pourquoi toutes ses recettes liées à ses investissements ne remontent pas entièrement à travers des dividendes de ses filiales.

Ses produits d'exploitation, [REDACTED] se décomposent comme suit :



En 2023, la SEML avait mené une opération d'achat-revente de panneaux solaires pour faire bénéficier les filiales des prix bas, par la mutualisation des achats. L'opportunité de conduite de cette opération ne s'est pas reproduite en 2024, ce qui explique une différence importante entre les montants totaux de produits d'exploitation [REDACTED].

- **Frais de développements et études**, facturés aux filiales de la SEML, qui correspond à des **prix de transfert** évoqués ci-dessus [REDACTED]. Pour rappel, par suite des questions d'AEC, la Direction de la SEML précisait lors d'un précédent contrôle que ces frais de développement sont facturés aux filiales, en accord avec la convention de développement passée avec chaque filiale. La Direction précisait que les lignes de frais de développement sont liées aux projets en cours [REDACTED] et un projet de centrale au sol sur un centre d'enfouissement [REDACTED]. Les frais de développement sont réglés au fur et à mesure de l'avancée du projet. Ces frais de développements et études portent cette année encore le résultat net de la SEML.

- **Mise à disposition d'ombrières photovoltaïques** [REDACTED]. Pour rappel et à la suite des questions d'AEC, la Direction de la SEML précisait lors d'un précédent contrôle qu'il s'agit de la redevance pour l'installation photovoltaïque de la société [REDACTED] telle que précisée dans un contrat [REDACTED].
- **Prestations animations territoriales / commission apports d'affaires** [REDACTED]. Pour rappel, lors du précédent contrôle, la Direction précisait que pour les conventions et contrat d'apport d'affaires sont signés avec les sociétés filles concernées ; [REDACTED]. En 2024, le taux est revu à la hausse [REDACTED] ce qui explique la forte augmentation observée. Ici, Energ'Isère identifie des sites, pré-valorise le projet, puis recommande ou pousse le projet à ses partenaires. S'il est accepté alors l'affaire est valable et la SEML est rémunérée. La Direction explique de nouveau que la SEML traite en continu un portefeuille [REDACTED]. **Ces frais de d'apports d'affaires portent cette année encore le résultat net de la SEML.**
- **Prestations et frais d'études pour comptes de tiers** [REDACTED] (nouvelle typologie de recette). Dans le cadre du développement du projet [REDACTED] la SEML a initialement engagé un travail d'études à titre gratuit avec le propriétaire, pratique courante puisque le temps passé se trouve valorisé dans l'émergence effective du projet. Avant validation finale du projet, les développeurs ont été mis en concurrence, sans succès pour la SEML, qui avait poussé pour l'acceptation territoriale du projet, et animation territoriale du projet. La Direction a négocié avec le repreneur [REDACTED] un rachat des études et une indemnisation du temps passé. **Il s'agit d'une prestation et facture client envoyée de sorte que les coûts engendrés par ce projet perdu ne soient pas passés en pertes sèches.**
- **Prestations d'électricité** [REDACTED]. Pour donner suite aux questions d'AEC en 2022, la Direction de la SEML précisait qu'il s'agit de la valorisation de la production d'électricité [REDACTED] (en toiture), on constate ici la récurrence de ce produit. Ce poste est stable en 2023 : l'électricité est vendue à EDF en obligation d'achat, avec une indexation basée principalement sur l'inflation. **En 2024, la baisse des recettes correspond à une baisse de productible liée à des conditions moins favorables d'ensoleillement.**
- **Management fees** [REDACTED]. Pour donner suite aux questions d'AEC, la Direction de la SEML précisait en 2022 que les management fees ne concernent pas la phase de développement ou de construction, mais des prestations pour la phase d'exploitation. Une convention de gestion lie Energ'Isère à sa filiale pour diverses prestations : factures, dépôt des comptes, accompagnement à l'expertise comptable, déclaration de TVA...
- **Management fees** [REDACTED]. Cette ligne de produits appelle les mêmes commentaires [REDACTED].
- **Management fees** [REDACTED]. Cette ligne de produits appelle les mêmes commentaires [REDACTED].

Face à une politique de Management Fees considérée comme peu rémunératrice, la SEML informe souhaiter réviser les conventions et montants facturés à ses filiales pour ces prestations. Elle doit encore étudier la soutenabilité de tarifs plus élevés afin que ceux-ci n'impactent pas la viabilité et l'émergence des projets qui ont une taille plus modeste.

Les charges d'exploitation de la SEML [REDACTED]

[REDACTED], se composent principalement des postes suivants :

- **Les autres achats et charges externes,** [REDACTED] avec
 - Les achats d'études et prestations [REDACTED]. Cette baisse correspond à deux effets :
 - Seul un reliquat des études [REDACTED] devait être conduit sur l'exercice 2024, ce qui explique une forte baisse [REDACTED].
 - De moindres frais d'études à payer sur les projets [REDACTED] comparativement à 2023.
 - La location de bureaux et entretien des locaux [REDACTED] (cumul de deux bureaux sur un trimestre), charges locatives [REDACTED], l'achat de fournitures de bureau ou petit équipement [REDACTED], de logiciels de bureau et leur maintenance [REDACTED], la maintenance du site web et de l'informatique [REDACTED]. Les montants et les évolutions sur ces postes n'appellent pas à commentaire pour l'Auditeur sur cet exercice : ils correspondent des frais courants pour le fonctionnement d'une société de la taille de la SEML.
 - Les frais de maintenance du générateur photovoltaïque [REDACTED] (2023). Cette hausse correspond à une opération préventive de nettoyage des surfaces des ombrières (l'inclinaison des panneaux étant relativement faible).
 - Les frais d'assurance [REDACTED], cette hausse étant due à une régularisation pour 2023 et au fait que l'assurance en responsabilité civile de la SEML dépend de son chiffre d'affaires. Du fait de l'opération d'achat-revente de panneaux solaires en 2023, le montant a augmenté. La Direction explique avoir entrepris des démarches pour obtenir une réduction en 2024 du fait du caractère exceptionnel de cette opération ;
 - Les honoraires de CAC et de comptabilité [REDACTED] montant en hausse par rapport à l'exercice précédent [REDACTED] ;
 - La Direction précisait en 2021 à la suite des questions de l'Auditeur que le prix du Commissariat aux Comptes est évolutif. Un contrat de 6 ans lie Energ'Isère à son Commissaire aux Comptes, avec une facturation dont le montant doit être croissant, établie comme telle pour respecter le démarrage de l'activité de la SEML.
 - La Direction précise également que l'environnement législatif mouvant (loi 3DS) pourra entraîner des changements dans les obligations de contrôle des filiales de la SEML – nécessité de contracter avec un commissariat aux comptes pour chaque filiale. Ceci n'entraînera pas nécessairement des coûts additionnels puisque chaque filiale supportera ses propres frais de CAC ;
 - Les frais d'actes et contentieux [REDACTED] dues à des requêtes à Infogreffe pour l'établissement de sociétés-projet ;
 - L'indemnité kilométrique [REDACTED], les frais de déplacements [REDACTED], location de véhicule [REDACTED] ;
 - Les frais de dossiers BPI pour un montant faible de [REDACTED]. Pour rappel les frais de dossier BPI avaient entraîné un mouvement positif pour la SEML en 2022, alors que pour l'opération menée en 2020, un montant restant à charge [REDACTED] sur 2021 [REDACTED]. Ce flux est dû à une erreur de calcul de la BPI et à un remboursement de la part du financeur,
 - D'autres frais pour des montants plus réduits n'appellent pas à commentaire (publicité ou location de stand, frais postaux, internet, téléphonie, cotisations professionnelles, services bancaires...).
- **Les impôts, taxes et versements assimilés** [REDACTED] n'appellent pas à commentaire. L'Auditeur s'interrogeait en 2022 sur l'apparition de la taxe foncière dans les comptes de la SEML, toutefois la Direction éclaire : ce montant de taxe foncière a été exigé à la SEML mais est considéré par la Direction comme indu (avec pour argument que la taxe foncière ne doit pas être appliquée sur le foncier portant des projets EnR). La SEML a fait les démarches nécessaires pour obtenir son remboursement – ce remboursement a été effectivement versé le 02/10/2023. Comme l'exercice 2023, 2024 ne fait effectivement pas état d'un versement de taxe foncière de la part de la SEML à l'administration fiscale.

- **Les salaires et traitements** [REDACTED], si ce montant reste contenu pour une structure de la taille d'Energ'Isère, il est à éclairer avec les commentaires suivants :
 - Des jetons de présence sont versés au président du CA [REDACTED] et aux administrateurs pour un montant n'appelant pas à commentaires,
 - La SEML fait preuve de difficultés de recrutement et de rotations fréquentes sur le poste de chargé d'affaires. La hausse du salaire proposé a été identifiée comme une piste d'amélioration pour répondre à ces difficultés,
 - La hausse du poste correspond à une prime et gratification accordée au Directeur de la SEML et négociée avec le Conseil d'Administration ce qui n'appelle pas à commentaires,
 - Les salaires versés n'appellent pas à commentaire puisque comme évoqué plus haut ils restent contenus.
- **Les charges sociales du personnel** [REDACTED];
- **Les dotations aux amortissements sur immobilisations,** [REDACTED]. Pour rappel, ce montant a vocation à augmenter avec l'amortissement à venir des immobilisations portées en propre par la SEML [REDACTED];
- Les autres charges de gestion courante [REDACTED] (comprenant les jetons de présence des administrateurs hors président) ; en ligne avec 2023.

Les produits financiers sont en très forte hausse, puisque les filiales porteuses des investissements de la SEML sont entrées en opérations et amorcent ou accélèrent ainsi le remboursement des comptes courants d'associés dont elles ont bénéficié.

La Direction précise que les remboursements sont amenés en fonction de l'avancement des différents projets. De plus, dans les filiales où la SEML n'est pas majoritaire, les autres actionnaires ont proposé une rémunération des comptes courants d'associés plus importante sans endommager la santé financière des projets.

Les charges financières et correspondent, comme pour l'exercice précédent aux intérêts versés à la BPI pour l'emprunt ayant servi à financer les projets portés en propre par la SEML.

Les produits exceptionnels sont d'un montant élevé correspondent cette année encore à une opération en capital de cession d'immobilisations, suite à l'ouverture du capital de la filiale Villieu Solaire aux collectivités et au partenaire bancaire. La SEML reste majoritaire dans ce projet. La valorisation des parts a été faite de façon classique à partir d'une méthode DCF puisque les flux financiers de la SEML sont d'une bonne prévisibilité.

Le résultat net, largement porté par la prestation d'achat-revente de panneaux, Cet exercice confirme la bonne gestion de la SEML et les bonnes perspectives du fait :

- De résultats nets cumulés positifs : la SEML a toujours réussi à compenser ses frais de fonctionnement par des recettes qui lui ont permis *a minima* de se maintenir à l'équilibre, dès son lancement
- De l'accélération de remontées de produits financiers de la part des filiales, ou activité de '*holding financière*' de la SEML ;
- De la maturité de la SEM, encore jeune, qui commence tout juste la remontée de produits financiers.

Il s'agit du premier exercice où le résultat de la SEML est grandement porté par la valorisation de ses filiales, soit à travers la remontée d'intérêts pour CCA, soit à travers la cession de participations dans un projet développé ou avancé. Le caractère exceptionnel de l'opération de cession et du remboursement des CCA explique le niveau tout aussi exceptionnel du résultat net

pour ce niveau de maturité.

3.2 Contrôle du bilan



L'analyse du bilan appelle aux mêmes commentaires que ceux formulés en amont de l'analyse du compte de résultat. Une part d'activité majeure de la SEML étant celle d'une '*holding financière*', il est, en règle générale, attendu de ce type de structures qu'elles possèdent peu d'immobilisations corporelles à l'actif immobilisé, et un montant important de participations et autres immobilisations financières ; ou de créances dans le cas de versements importants de comptes courants d'associés.

Le bilan

est composé :

- **Des concessions, brevets et droits similaires, ou autres immobilisations incorporelles** pour un montant peu significatif. Il correspond entre autres au site Internet de la SEML ou à la redevance d'occupation pour le projet porté en propre par la SEML,
- **D'immobilisations corporelles en cours**. La SEML ayant décidé de porter les projets Agnin et BioMérieux en propre, ces immobilisations sont liées à ces projets viennent donc directement alimenter le compte d'immobilisations corporelles de la SEML. Leur croissance entre les exercices 2020 et 2021 correspondait à la finalisation de la construction des infrastructures : depuis 2022, l'amortissement suit son cours et leur valeur nette dans le bilan diminue. Les valeurs brutes se décomposent comme suit :

La SEML a fait l'acquisition en 2024 de mobilier de bureau et de matériel d'installation : il s'agit de travaux dans les nouveaux locaux. Cela vient compléter les immobilisations corporelles.

- **Des autres participations.** Il s'agit des titres de participation que la SEML possède dans d'autres sociétés. Ce poste reste quasiment inchangé par rapport à 2022.

- D'autres immobilisations financières pour un montant non significatif.

L'actif circulant net. Il est composé :

- **Des créances clients et comptes rattachés.** Ce compte est uniquement alimenté par les factures à établir (pour des prestations de conseil), . Cette

évolution très importante est due au règlement d'un acompte sur facture qui n'a pas été réglée en 2023 [REDACTED]

[REDACTED]. Le reste du montant pour ce poste correspond à des factures à établir pour les filiales de la SEML pour des Management Fees ou des prestations de développement.

- Des autres créances, [REDACTED] avec pour principaux postes :
 - Le compte courant d'associés accordé à la société fille [REDACTED] pour un montant qui augmente [REDACTED] suite à un incident décrit en introduction, afin de recapitaliser la société,
 - Le compte courant d'associés accordé à la société fille [REDACTED] pour un montant [REDACTED] après un remboursement partiel important et plus élevé qu'anticipé ; ainsi les intérêts à recevoir sur ce compte courant d'associé [REDACTED],
 - Le compte courant d'associés accordé à la filiale [REDACTED] suite à l'appel de CCA effectué par cette participation de la SEML, ainsi que des intérêts à recevoir pour ce CCA [REDACTED]. Ce poste en forte augmentation (pas de CCA en 2023) explique une grande partie de la variation du montant total d'autres créances.
 - [REDACTED]
 - [REDACTED]
 - [REDACTED]
 - De produits à recevoir [REDACTED] correspond à des factures non réglées mais dont il est certain qu'elles seront réglées. Notamment des factures pour apport d'affaires ou prestations aux filiales.
 - De comptes de TVA, régularisation d'impôt sur les bénéfices, ou subventions à recevoir, [REDACTED] ce qui n'appelle pas à commentaires (en ligne avec 2023) ;
- Des disponibilités [REDACTED] en hausse principalement du fait du remboursement partiel à un niveau plus élevé qu'anticipé des CCA apportés à Villieu Solaire ; et à la suite de la vente [REDACTED] des parts. D'autres remontées sont à prévoir dans un contexte de remboursement des CCA, et ce en plusieurs fois puisque les ratios prudentiels (DCR) sont importants, les disponibilités minimum devant rester sur le compte de la filiale ;
- De charges constatées d'avance sur un compte courant d'associés, [REDACTED] n'appelant pas à commentaires.

Au passif, les capitaux propres [REDACTED]. La quasi-totalité correspondent au capital social versé par les actionnaires de la SEML à sa création et lors de l'augmentation de capital ayant eu lieu [REDACTED]; le niveau est toutefois en hausse du fait des résultats nets cumulés positifs inscrits en réserves, à un niveau important sur les deux derniers exercices.



Rappels sur l'augmentation de capital de 2021 :

- Celle-ci dote la SEM d'une puissance d'investissement supérieure,
- En effet, elle permettra à la SEML de s'endetter davantage. Le doublement des fonds propres permet d'envisager, *toute chose égale par ailleurs*, une levée de dette au moins équivalente à la précédente,
- Elle souligne la confiance des actionnaires historiques, qui « doublent leur mise », dans la lignée d'un premier exercice déjà très encourageant, ce qui peut aussi traduire leur souhait d'accélérer le développement des EnR, mais commenter la stratégie des actionnaires n'est pas l'objet du contrôle de la SEML,
- Elle impacte les analyses bilancielle menées pendant le contrôle (par exemple : taux d'endettement net, au regard du niveau total de dettes et de fonds propres).
- Elle améliore la visibilité de la SEML et sa crédibilité sur le territoire, en particulier pour se positionner sur des projets qui nécessitent une grande envergure financière (ex. projets éoliens).

La SEML bénéficie également de subventions d'investissement de la région [REDACTED] pour le projet mis en place [REDACTED] leur amortissement se poursuit.

Les dettes de la société se décomposent comme suit :

- **Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit**, [REDACTED]. Ils correspondent toujours à l'emprunt contracté auprès de la BPI pour financer le projet [REDACTED] porté en propre par la SEML. Pour rappel la SEML n'avait appelé la totalité de la dette pour ce projet qu'en 2021 ;
- **Les dettes fournisseurs et comptes rattachés**, [REDACTED], avec des factures non parvenues ou des factures en attente de règlement ;
- **Les dettes fiscales et sociales** [REDACTED], constituées principalement d'un compte de TVA important, conséquence de la prestation d'achat-revente des panneaux [REDACTED] ;
- **Les autres dettes** [REDACTED] qui correspondent en fait à des dettes fournisseurs et à une note de frais due au Dirigeant. Cette catégorie a été créée du fait d'une erreur d'écriture comptable.



Etant donnée la nature non-opérationnelle d'une part des activités de la SEML, ainsi que son niveau de maturité, le calcul de ratios opérationnels du compte de résultat (EBE/CA, REX/CA, CAF/CA, RN/CA...) est peu pertinent pour analyser sa santé financière.

Il en est de même pour certains indicateurs opérationnels du bilan (dettes opérationnelles par jour de CA, écart absolu entre jours créances et dettes d'exploitation...).

Malgré son souhait de s'endetter pour porter en propre le projet [REDACTED], le taux d'endettement (Dettes Bancaires / Fonds Propres) de la SEML reste à un niveau raisonnable de 19% (contre 22% en 2023, 25% en 2022, 27% en 2021 et 31% en 2020). Il diminue cette année du fait du remboursement de la dette.

En 2023, l'auditeur avait souligné que le tableau de créances et dettes de la SEML ne semblait pas cohérent puisqu'il ne présentait que des créances court terme. Cette erreur a été corrigée en 2024.

Créances d'exploitation et court terme (+)		
Dettes d'exploitation (-)		
Besoin en fonds de roulement		

Conséquemment, son **besoin en fonds de roulement (BFR)** s'établit [REDACTED], un niveau assez élevé au regard du bilan, et indique un besoin de financement important. Ceci n'est pas surprenant compte-tenu de la nature des activités de la SEML, dont le cycle de vie est long.

Le fonds de roulement (FR) se définit comme l'excédent de capitaux stables au regard des emplois durables. Le fonds de roulement est constitué des capitaux propres dont le capital social les réserves et des emprunts à long terme. Il représente le niveau de ressources stables permettant de financer l'activité.

Capitaux propres (+)		
Dettes bancaires moyen et long terme (+)		
Actif net immobilisé (-)		
Fonds de roulement		

Dans le cas de la SEML Energ'Isère, et par son fort niveau de fonds propres à fin 2024, **le fonds de roulement** [REDACTED] (stable).

Fonds de roulement (+)		
Besoin en fonds de roulement (-)		
Trésorerie Nette		

La trésorerie nette [REDACTED], en augmentation par rapport à 2023 puisque la créance due par [REDACTED] est réglée.

3.2.1. Conclusion

L'analyse de la SEML Energ'Isère à fin 2024 permet de confirmer l'avis émis depuis son lancement sur la tendance positive prise par la société.

Ce quatrième exercice, très rentable principalement du fait de produits exceptionnels de cession, prouve que le capital injecté dans la SEML sert directement à l'émergence de projets EnR sur le territoire isérois, plus qu'à rémunérer le fonctionnement d'une structure peu active. Il s'agit du premier exercice où les remontées financières (remboursements de CCA, valorisation de participations...) sont bien visibles.

Nous recommandons toujours une mise à jour du plan d'affaires de la SEML comme exercice nécessaire, afin de continuer à garder une prospective ambitieuse mais réalisable sur les exercices à venir.

A ce titre, la mise au point de ce plan d'affaires aurait, pour l'Auditeur, dû être un préalable à l'augmentation de capital de 2025.

4. Contrôle du compte-rendu d'activité de la SEML

Nous soulevions dans nos analyses de l'exercice précédent que le compte-rendu d'activité produit par la SEML pour l'exercice 2020 pouvait se voir apporter de nombreuses améliorations pour **gagner en** :

- **Clarté des informations exposées,**
- **Qualité et quantité d'informations exposées,**

Nous souhaitons désormais **contrôler la prise en compte des commentaires émis** dans notre précédent rapport. Nous fournirons des explications et des détails si des points n'ont pas été intégrés, ou peuvent être mieux intégrés au CRAC.

Encore une fois, nous appuyons sur le fait qu'un CRAC de qualité permet une remontée d'information efficace et l'amélioration du pilotage de la SEML, par son Conseil d'Administration, ses actionnaires et les élus.

L'Auditeur a conscience que la prise en compte de ces remarques est soumise à une obligation de moyens, notamment moyens humains de la SEML.

4.1.1. Clarté des informations exposées

L'Auditeur recommandait en 2020 des actions simples qui n'ont pour la plupart pas été prises en compte. Si le formalisme d'un document peut sembler secondaire, nous pensons qu'il clarifie grandement les informations qu'il développe. A ce titre :

- **L'implémentation d'un sommaire dynamique** permettant de naviguer plus aisément dans le document, **n'a pas été adoptée en 2023,**
- **La numérotation des pages du document a été adoptée en 2022,**
- **L'adoption d'une charte graphique propre au CRAC** ou aux documents de la SEML. Cela impliquera une **harmonisation** des polices, tailles de police, titres... dans le document, et **a été partiellement adopté en 2022.**

4.1.2. Qualité et quantité d'informations exposées

- L'Auditeur invite la SEML à présenter les éléments financiers avec plus de détails dans le CRAC. Cela n'était pas possible dans le cadre de ce premier rapport d'activité, mais il semble essentiel de **proposer un comparatif avec les exercices précédents lors des rapports d'activité à venir, de proposer un comparatif de l'exercice présenté avec le budget prévisionnel établi en année N-1. Ceci a été partiellement implémenté en 2022,**
- La SEML est invitée à **lier au CRAC de l'année N le budget prévisionnel préparé pour l'année N+1. Ceci n'a pas été implémenté, bien que les PV d'Assemblée Générale confirment que la SEML produit un budget annuel et un plan d'affaire annuel,**
- L'Auditeur conforte la SEML dans son choix d'exposer une « fiche projet » pour les nouveaux projets ayant vu le jour pendant l'exercice. Nous encourageons la SEML à **fournir plus d'éléments de contexte sur chaque projet** : quelle origination ? Comment ce projet répond-il aux objectifs de la SEML ? ; et ce afin de mettre en valeur le travail produit.
Le **formalisme** choisi dans le CRAC 2022 peut toujours **gagner en clarté**. A titre d'exemple, nous **suggérons toujours de reprendre un format proche de celui-ci** :

				
Signature	Mise en service	EnR	Coût	Puissance
2020	Avril 2021	Solaire	1,07 M€	1 MW



- Projet en toiture d'envergure importante, sur un parking de surface appartenant au groupe [REDACTED];
- Projet porté en propre (investissement supporté à 100% par la SEM Energ'Isère);
- Financement bancaire auprès de la BPI [REDACTED]

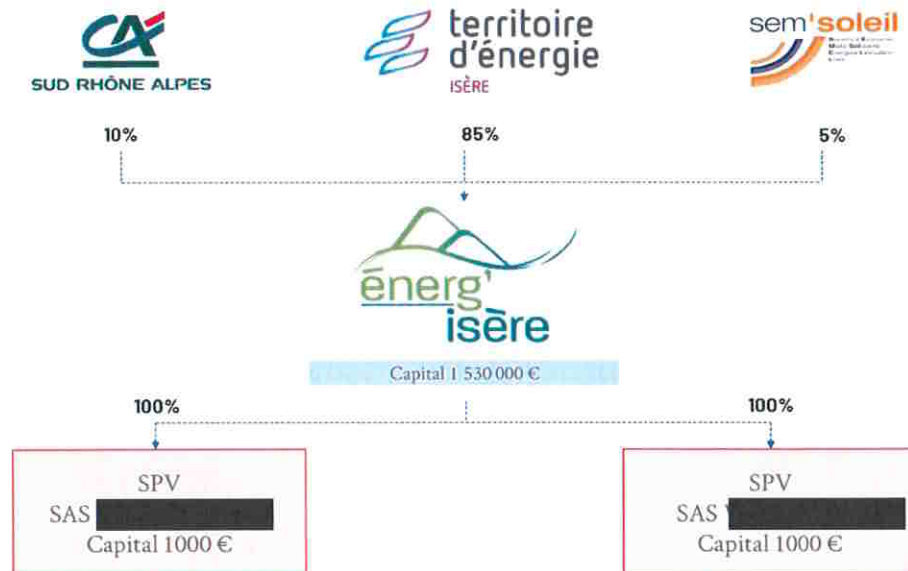
- L'Auditeur invitait la SEML à **présenter un « portefeuille » des projets menés à date**, et ses évolutions d'un exercice à l'autre. Les **informations** à proposer pour chaque projet seraient les suivantes. Elles pourraient être présentées sous forme de tableau :
 - Date de signature – **implémenté dans le CRAC 2021;**
 - Date de mise en service – **implémenté dans le CRAC 2021;**
 - Type d'énergie renouvelable – **implémenté dans le CRAC 2021;**
 - Coût total d'investissement du projet – **implémenté dans le CRAC 2021;**
 - Modalités de portage du projet (en propre, ou en société-projet);
 - Modalités de financement du projet: apport en capitaux auprès d'une société-projet, apport en compte-courant d'associés, financement de la société projet auprès d'un établissement bancaire (pour quel montant, durée, taux...), le taux de couverture de la dette...;
 - La puissance du projet – **implémenté dans le CRAC 2021;**
 - La puissance du projet ramenée au montant effectivement injecté par la SEML dans le projet. L'objectif est de pouvoir identifier une quantité totale de puissance développée pour chaque euro investi par la SEML dans des projets, aussi petits soient-ils (prêts à des centrales citoyennes...);
 - Les tarifs d'achat sécurisé lors d'éventuels appels d'offres;
 - La rentabilité prévisionnelle du projet induite par le plan d'affaires, *dans la limite du secret des affaires* souhaité par la SEML.

Les actionnaires et élus doivent pouvoir avoir une vision rapide de chaque projet, et de l'impact de la SEML à date quant au développement d'énergies renouvelables.

A ce titre, le CRAC comporte désormais une page « Temps Forts » et « Rappel Chronologique » qui, bien qu'elle reste peu lisible, expose le portefeuille d'investissement de la SEML et les informations clef liées à chaque projet. Si ce tableau peut continuer à être alimenté en informations, (certaines sont proposées ci-dessus), il constitue une avancée importante dans la lisibilité du CRAC et la facilité qu'a un intervenant extérieur à appréhender ses projets.

- Sur la base des éléments évoqués supra, **il est toujours recommandé (non implémenté à ce stade) à la SEML de faire figurer dans son CRAC un graphique d'évolution**, exercice après exercice
 - De la puissance totale des projets dans lesquels elle a été impliquée, quelle que soit la prestation (y compris prestations d'AMO/conseil);
 - De la puissance totale des projets dans lesquels elle est investie financièrement (apport en CCA, détention de capital...);
 - De la puissance totale des projets dans lesquels elle est investie capitalistiquement; ramenée au pourcentage de capital détenu dans les structures portant ces projets

- De la puissance totale des projets dans lesquels elle est investie financièrement ramenée au montant investi (en CCA, en capital...).
- L'Auditeur invite **de nouveau (non implémenté à ce stade)** la SEML à **présenter un schéma de ses liens capitalistiques** à date (exemple ci-dessous), y compris avec ses filiales :



- Afin de pouvoir mieux appréhender et mettre en valeur la présence de la SEML sur le territoire isérois, l'Auditeur l'encourage à **produire une carte de son implication (non implémenté à ce stade)**, à l'image de la carte ci-dessous :



- Bien que la structure soit actuellement de petite taille, l'Auditeur invite la SEML – du moins si les effectifs viennent à augmenter – à **présenter son organisation via un organigramme fonctionnel** non-nominatif ou un tableau d'effectifs – **implémenté partiellement en 2022 à travers une rubrique « les dirigeants »** ;
- L'Auditeur invite également à produire une **courte présentation** (« mini-CV ») **des membres du conseil d'administration**, afin de les rendre plus identifiables, et afin que les actionnaires (et tout nouveau lecteur actionnaire) puissent appréhender l'expertise apportée par chacun au cours des séances ainsi que la qualité d'accompagnement amenée par chaque administrateur – **implémenté partiellement en 2022** ;

- L'Auditeur invite également à mentionner dans le CRAC les mouvements ayant lieu au CA – **implémenté en 2022** ;
- L'Auditeur invite également à adopter la même démarche (« mini-CV ») **pour le Directeur Général – non-implémenté dans le CRAC 2023**.

Sur le plan financier, les informations exposées ne permettent pas à un lecteur peu initié d'appréhender la santé financière de la SEML, ou la nature de ses activités. **La SEML n'ayant pas tenu compte de ces conseils dans son CRAC 2021, 2022, 2023, nous les repreneons verbatim.**

- L'Auditeur invite la SEML à **présenter un détail**, au moins pour les 5 postes **de recettes** les plus importants (ou moins le cas échéant), pour les recettes captées sur l'exercice objet du compte-rendu. A titre d'exemple, le CRAC 2021 ne fait pas mention des prestations de conseil, alors que ceci gagnerait à être valorisé ;
- De même, il est intéressant pour les actionnaires d'avoir connaissance des **5 clients et prestataires** (ou moins le cas échéant) les plus importants en termes de recettes et coûts ;
- De même, il serait pertinent de **commenter les plus gros postes de charges** ;
- De même, il semble important de **commenter le résultat financier** (de le décomposer en intérêts ou dividendes perçus ; ainsi qu'en charges financières). En ce sens, **tenir un tableau** présentant chaque ligne de prêt, CCA ou d'injection de capital accordé aux partenaires ou filiales, le cas échéant la durée de ces prêts, leur taux, **permet un bon suivi des engagements financiers de la SEML**.
De même, si la SEML était amenée à se réendetter, un **tableau de suivi de ses propres lignes de dette** (durée, taux, principal annuel), et des dividendes qu'elle pourrait être amenée à verser, serait un outil de pilotage utile ;
- Le **bilan mérite également d'être commenté**, et croisé avec les informations mentionnées ci-dessus : brève description de la nature des immobilisations corporelles et des immobilisations financières ; des créances également (compte-courant d'associés...).

4.1.3. Conformité réglementaire du rapport des mandataires.

Sur demande de TE38, l'Auditeur produit l'analyse de la conformité réglementaire du rapport des mandataires remis par la SEML avec le décret 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales (NOR : IOMB2229107D).

Ce décret comporte 14 points. Ils sont exposés ci-dessous avec il est fait mention de leur bon respect dans le rapport des mandataires qui a été remis à TE38.

- Une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement. **Le rapport des mandataires couvre ces points, en différents endroits du rapport.**
- L'état des relations entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la société d'économie mixte, listant les contrats, apports en compte courant d'associés, garanties d'emprunt et aides octroyées

au titre du développement économique ou tout autre concours financier, et précisant pour chacun d'eux leur objet, leur montant et, le cas échéant, le secteur d'activité dont ils relèvent. **Le rapport du mandataire couvre ces points.**

- Les modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années. **Le rapport du mandataire couvre ce point et conserve bien l'historique des derniers exercices.**
- Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années. **Le rapport du mandataire couvre ce point et conserve bien l'historique des derniers exercices.**
- L'état de l'ensemble des participations de la société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique, mentionnant le montant de la participation, la part de capital détenue, le domaine d'activité de la société faisant l'objet de la prise de participation, le motif de cette prise de participation et l'identification des représentants de la société d'économie mixte au conseil d'administration ou de surveillance de cette société. **Le rapport du mandataire couvre ces points.**
- La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société d'économie mixte est confrontée, et le cas échéant leur traitement. **Le rapport du mandataire contient une section dédiée mais celle-ci n'apporte pas d'informations sur lesdits risques.**
- L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société dans le cadre de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique et, le cas échéant, de celles mises en œuvre dans le cadre du 3° de l'article 3 de cette même loi. **Le rapport du mandataire ne contient pas de section directement dédiée à ce point.**
- Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet. **Le rapport du mandataire couvre ces points.**
- Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour les sociétés publiques locales. **La société n'est pas une SPL.**
- Le bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance. Ce bilan pourra comprendre, le cas échéant, une synthèse des positions prises par ces représentants sur les décisions stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité actionnaire et le signalement des positions de ces représentants non suivies dans chacune de ces instances. **Le rapport du mandataire ne couvre pas précisément ces points : le nombre et la date des CA ou AG n'est pas précisée, le taux de présence de chaque administrateur ne l'est pas non plus. Les positions prises ne sont pas non plus synthétisées.**
- Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux. **Le rapport du mandataire couvre ces points.**
- La situation financière de la société, le cas échéant consolidée, rappelant le montant du chiffre d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement. **Le rapport du mandataire couvre ces points et fournit un historique sur trois ans.**
- La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités. **Le rapport du mandataire couvre ces points.**
- Pour les sociétés d'économie mixte, la répartition du chiffre d'affaires distinguant la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées non-actionnaires et celle relevant des opérations pour compte propre. **Le rapport du mandataire couvre ces points.**

4.1.4. Conclusion

L'Auditeur peut affirmer que la Direction fait des efforts dans la présentation de son CRAC 2024, comme depuis 2 ans.

Depuis 2022, les CRAC produits ont toutefois permis d'avoir une meilleure vue d'ensemble de l'activité de la SEML que le CRAC 2021 ou 2020.

La SEML peut encore faire des efforts importants pour améliorer la lisibilité du CRAC, la quantité et la qualité des informations remontées. **La Direction peut encore s'inspirer des conseils et recommandations formulés lors de cet audit et des audits précédents.**

Cette année encore, l'Auditeur rappelle que, en dehors de permettre un meilleur pilotage de la part des décideurs impliqués dans sa gouvernance, elle gagnera aussi à mieux montrer comment elle répond de façon innovante et rigoureuse aux missions qui lui ont été confiées, pour confirmer la qualité de sa direction.

5. Analyse de la gouvernance et de l'organisation de la SEML

Nous proposons, à travers cette section, de suivre les changements statutaires de la SEML au fil des années et de les commenter

5.1 Changements statutaires intervenus en 2024

Les changements statutaires intervenus en 2024 concernent principalement des clarifications ou des modifications mineures du mode de fonctionnement des Conseils d'Administration de la SEML (articles 16, 18, 24 et 29).

Ces changements ont été mis en place pour garantir un taux de vote conséquent en Conseil d'Administration à travers la délégation, et pour permettre la bonne information des Administrateurs (délais de 15 jours pour envoi de l'ordre du jour avant tenue du CA).

Enfin, l'article 37 a également été modifié et clarifie la procédure à tenir par la SEML dans le cas où ses capitaux propres seraient inférieurs à la moitié du capital social apporté par les actionnaires.

Ces changements ont un impact nul ou mineur sur la nature et l'activité de la SEML.

5.2 Changements statutaires intervenus en 2023

Lors de l'AG du 28 février 2023 a été votée la résolution de modification des statuts précisant dans l'objet social l'activité de négoce de matériels nécessaires aux autres activités de la SEML.

Ainsi et dans l'article 3 des statuts a été rédigé :

« Le négoce de tous matériels et autre composants, entrants dans la composition d'une unité de production d'énergie renouvelable ».

Les administrateurs de la SEML ont cherché ici à clarifier la possibilité de la SEML de procéder aux prestations d'achat-revente de panneaux solaires.

Il est important de préciser que la SEML ne s'engage dans cette activité que pour en faire bénéficier des filiales. Elle n'a pas vocation à devenir grossiste en matériel de production EnR pour le compte d'autres développeurs, ou à parier sur des évolutions à la hausse ou à la baisse du coût de ce matériel.

5.3 Changements statutaires intervenus en 2022

Aucune modification statutaire n'a eu lieu en 2022.

5.4 Changements statutaires intervenus en 2021

Conformément à l'article L225-45 du Code du Commerce, l'Assemblée Générale décide d'allouer la somme de [REDACTED] aux administrateurs, en rémunération de leur activité. Le Conseil d'Administration déterminera lui-même la répartition entre les administrateurs.

La SEML fait le choix de rémunérer ses administrateurs avec un budget total [REDACTED] par an. Ce mécanisme de « jetons de présence » semble pertinent pour stimuler l'investissement de certains Administrateurs dans la gouvernance de la SEML. Elle vient également motiver la présence des administrateurs en Conseil

d'Administration et limiter l'absentéisme. A titre d'information, depuis la création de la SEML, le taux de présence moyen au CA est de 80%.

Le budget dédié [REDACTED] n'appelle pas à commentaire.

5.5 Changements statutaires intervenus à fin 2020

Le CRAC produit fournit un récapitulatif des changements statutaires.

Article 16 : afin de permettre une plus grande liberté de réunion, et renforcer le cas échéant les conditions sanitaires de ces dernières, il est dorénavant permis la tenue d'assemblées générales par visioconférence, dans l'esprit de l'article L225-103 du Code de Commerce.

Cette modification n'appelle pas à commentaire.

Article 20 : Vu la modification de l'article 16, et conformément à l'article L225-107 du Code de Commerce, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Cette modification n'appelle pas à commentaire.

Article 29 : les Conseils d'Administration peuvent dorénavant se tenir dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales, c'est-à-dire par le biais de visioconférence.

Cette modification n'appelle pas à commentaire.

Article 30.5 : décalage de la date de remise du budget prévisionnel et du plan d'affaires de l'année N+1 au 15 décembre de l'année N

Nous comprenons le souhait de rapprocher au mieux la date de publication du budget prévisionnel et du plan d'affaires de l'année N+1 de ladite année N+1. A ce jour, et tant qu'il n'empêche pas ou ne freine pas la prise de décision d'un CA ou d'une AG, cette modification n'appelle pas à commentaire.

Article 34 : décalage de la date de clôture du 1^{er} exercice comptable au 31/12/20

Cette modification n'appelle pas à commentaire.

5.6 Au sujet du secret commercial et de l'occultation de certains éléments du rapport transmis aux élus

Afin de traiter ce sujet nous avons pu échanger avec le Directeur Général de la SEML ainsi que le Directeur Général des Services de TE38.

Il est naturel que le secret commercial soit pratiqué et donne lieu à une volonté de ne pas communiquer publiquement, ou bien à des acteurs pouvant être partie prenante de structures concurrentes :

- Les tarifs obtenus lors d'AO de valorisation du productible,
- Les prix payés pour les fonciers (loyers), les études, tous les coûts liés au projet de la SEML,
- Les TRI pratiqués sur les projets EnR développés.

Cependant, et sur le plan légal, l'actionnaire (ici TE38 et ses co-actionnaires) ont un droit de contrôle total sur sa structure et peuvent avoir accès à toutes les informations liées à toutes ses activités.

Notre compréhension est la suivante :

- L'actionnaire exerce déjà un contrôle et des prises de décisions sur la SEML à travers la représentation au Conseil d'Administration et en Assemblée Générale,
- La Direction de TE38 et plus particulièrement le Bureau Syndical de TE38 reçoit la totalité des informations sous un format non-caviardé,
- Le Bureau Syndical soumet au Comité Syndical une liste de recommandation et une version caviardée des différents rapports afin de ne pas impacter la SEML dans son activité. Un dévoilement de ces informations aux concurrents de la SEML viendrait la pénaliser.

Il nous semble qu'une communication de données au format non-caviardé au Comité Syndical revient plutôt à un mode d'organisation interne à TE38. Il nous semble également que des parties prenantes au Comité Syndical étant impliquées dans des structures concurrentes de la SEML, ce mode d'organisation est sain.